

YANA MARRE DU CRA

SEPTEMBRE 2026 #12



GAZETTE D'INFORMATION

de l'équipe des intervenant.e.s de la Cimade
au centre de rétention administrative de
Guyane

CE QUI VOUS ATTEND DANS CE NOUVEAU NUMERO !

4

Quelques définitions

Pour mieux
comprendre la gazette

5

Parole de retenu.e

M. L. témoigne de son
parcours du combattant pour
essayer de mener un vie
normale en Guyane et avoir
des papiers

6

Focus juridique n° 1

Le Référé-Liberté et la
tentative d'expulsion illégale

8

Focus juridique n° 2

La criminalisation des
personnes étrangères

9

Les recommandations de l'équipe

3 épisodes de podcast :

- Sur les ravages en termes de santé mentale de la précarité administrative de Folie douce
- Sur le droit face aux violences conjugales d'Etrange Droit
- Sur le Hangar d'Arenc à Marseille d'Affaires sensibles



QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ?

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) est un lieu de privation de liberté, une prison qui n'en porte pas le nom, où sont enfermées des personnes de nationalités étrangères qui font l'objet d'une décision d'expulsion du territoire prise par l'administration ou la justice. L'objectif est de les expulser dans leur pays d'origine ou vers un pays dans lequel elles seraient admissibles.

Durant toute la durée de leur enfermement, les intervenant.e.s de La Cimade aident ces personnes à exercer leurs droits mais s'engagent également à témoigner de ce qu'elles y vivent, faire connaître ces lieux invisibles, et demander la fermeture de ces « Centres de Réduction d'Avenir » comme l'eut nommé un jour un jeune retenu.

Il existe 25 CRA en France dont 4 en Outre-mer. En 2024, plus de 40 000 personnes y ont été enfermées.

En Guyane, le CRA a une capacité de 45 places : 33 hommes et 12 femmes peuvent y être retenu.e.s pour une durée maximale de 3 mois, marqué.e.s par la crainte d'une expulsion ou l'espoir d'une libération, dans des conditions d'enfermement difficiles à supporter, entre chaleur, insalubrité, portions de nourriture insuffisantes, violence institutionnelle et ennui quotidien.



MAIS EN FAIT, DE QUOI PARLE-T-ON ?



CEDH

Cour Européenne des Droits de l'Homme

Juridiction ayant pour mission de contrôler le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme, ratifiée par la France en 1974.

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Code comprenant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

JLD

Juge des libertés et de la détention

Magistrat.e chargé.e de contrôler la régularité de la procédure et la légalité de l'enfermement en rétention administrative.

LRA

Local de rétention administrative

Lieu d'enfermement de capacité très réduite, généralement situé dans un commissariat, utilisé par l'administration pour enfermer la personne placée en rétention le temps qu'elle soit transférée vers un CRA, ou même expulsée directement. L'accès aux droits y est très limité (pas d'association présente).

OQTF

Obligation de quitter le territoire français

C'est la principale mesure d'expulsion utilisée par les préfetures.

OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Au CRA de Guyane, un agent est présent.

PAF

Police aux frontières

Corps de la police chargé du contrôle des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ce sont eux qui gèrent le fonctionnement des CRA.

TA

Tribunal administratif

Juridiction chargée de contrôler la légalité des mesures d'éloignement prises par la préfecture.

TJ

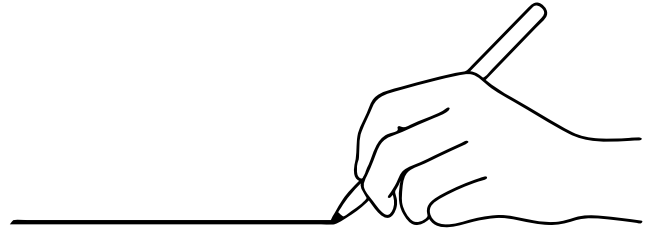
Tribunal judiciaire

Juridiction au sein de laquelle officie le JLD.

UMCRA

Unité médicale au centre de rétention administrative

Equipe de soignants intervenant au sein du CRA pour permettre l'accès aux soins des personnes retenues. Au CRA de Guyane, elle est composée d'un médecin et de plusieurs infirmier.e.s. Un poste de psychologue y est vacant depuis maintenant plusieurs années.



Monsieur L., de nationalité haïtienne, vit en Guyane depuis ses 8 ans avec toute sa famille, y compris sa fille née en 2020 et scolarisée sur le territoire français. D'abord bénéficiaire d'un document de circulation pour étranger mineur sur le territoire, M. L. a ensuite été détenteur de titres de séjour, de sa majorité jusqu'à 2018.

Début décembre 2025, M. L. s'est rendu à la préfecture avec tout son dossier pour renouveler ses démarches administratives visant l'obtention d'un nouveau titre de séjour. A cette occasion, il a été interpellé par les services de police et une OQTF lui a été notifiée. Il nous livre son témoignage pour cette édition spéciale.

Pour présenter ma vie, je suis Monsieur L., je suis haïtien, né en Haïti, j'ai 33 ans, j'ai vécu presque toute ma jeunesse sur le territoire français en Guyane vu que je suis arrivé ici à l'âge de 8 ans en 2002.

Depuis mon arrivée, je n'ai jamais quitté la Guyane, j'ai vécu à Kourou avec ma mère, mon frère et mes sœurs nés ici. J'ai fait ma scolarité de la primaire au lycée à Kourou. J'ai eu des certifications sur le territoire : un CAP, un brevet de matelot, et d'autres petites certifications comme attestation de secourisme ou autre. J'ai eu 2 enfants sur le territoire.

Après une première fois où je me suis fait arrêter par la police, qui m'a conduit à Rochambeau [locaux de la PAF à côté de l'aéroport] en 2024, j'ai rencontré les professionnels de La Cimade qui m'ont orienté et aidé. Grâce à eux, j'ai réussi à m'extirper de cet engrenage.

Fin 2025, je me suis rendu sur le site de l'ANEF [Administration numérique pour les étrangers en France – plateforme dématérialisée dédiée aux démarches concernant le séjour des personnes étrangères en France] et **j'ai réussi à obtenir un rendez-vous en Préfecture pour le 2 décembre 2025 pour régulariser ma situation.**

Sur le chemin pour aller à la Préfecture, je me suis fait contrôler en voiture, par 2 agents de la PAF. Ils ont demandé au chauffeur de présenter sa pièce d'identité, il avait une attestation de demande d'asile. Ils ont contrôlé les personnes à l'arrière de la voiture, j'ai donc présenté mon passeport haïtien, valable jusqu'en 2035, j'avais sur moi la convocation de la Préfecture pour le 2 décembre.

Ils m'ont dit que ça ne suffisait pas et qu'ils devaient m'emmener au poste [de police]. J'ai dit qu'il était très compliqué d'avoir des rendez-vous en Préfecture en Guyane, que je devais y aller et que j'avais des copies de mes anciens titres de séjour. Ils m'ont dit de ne plus parler et ils m'ont emmené. Une fois au poste, on a eu une audition d'environ 1h chacun.

Mon tour venu, il était déjà 14h30, j'avais raté mon rendez-vous à la Préfecture. Après 30 min d'interrogation, prise d'empreinte, etc., ils me disent qu'ils me confisquent mon passeport et qu'ils me notifient une OQTF et une interdiction de retour sur le territoire (IRTF) de 3 ans et une assignation administrative à résidence de 45 jours. Je me suis empressé de signer les documents pour sortir, j'ai tout signé à l'aveugle. Quand j'ai dit que je voulais lire, on m'a dit c'est ce qu'on vous a déjà dit ce n'est pas la peine de relire.

Une fois sorti, j'ai contacté une personne de la maison de quartier, on m'a conseillé de prendre un avocat. J'ai été convoqué à la gendarmerie pour signer, tous les jours, parfois à 10h, parfois à 17h, il n'y avait pas d'heure fixe. On m'a appelé pour me dire de venir signer le 5 janvier à 14h. Lorsque je me suis rendu à la gendarmerie, j'ai été escorté dans un bureau et là, ils me disent :

« Aujourd'hui à 19h vous avez votre vol pour Haïti, vous allez partir, vous avez votre billet. »

J'ai appelé la Directrice de la maison de quartier, je lui ai dit que je n'avais pas compris que l'assignation c'était en attendant l'expulsion. Elle m'a dit de ne pas paniquer et elle a contacté La Cimade, qui a pu contacter l'avocat de permanence. L'avocat a déposé un référé liberté auprès du Tribunal administratif, qui suspend l'expulsion en attendant la décision du juge administratif.

Focus juridique - Le référé-liberté

En Guyane, depuis la réforme législative de 2016 visant à garantir l'effectivité des recours dans les territoires d'outre-mer, le référé liberté bénéficie d'un effet particulier : lorsqu'il est introduit devant le tribunal administratif contre une mesure d'éloignement, l'administration ne peut procéder à l'expulsion de la personne retenue avant que le juge des référés ait statué sur sa situation, selon les conditions prévues par le CESEDA.

Plus d'info sur la bataille juridique pour obtenir un recours qui suspende les expulsions en Outre-Mer



Ici !

Malgré les alertes auprès des juridictions, de la direction du CRA, du ministère de l'Intérieur et de la préfecture, les autorités ont poursuivi, en toute illégalité, la mise à exécution de l'expulsion de M. L. vers Haïti. Craignant pour sa vie, du fait de la situation de violence généralisée qui ravage Haïti depuis plusieurs années, M. L. n'a pas eu d'autres alternatives que de refuser d'embarquer dans cet avion. M. L. a été placé en garde-à-vue et condamné pénalement pour cela, alors même que cette tentative d'expulsion était illégale.

“ —
A 18h, ils me menottent et m'emmènent sur le tarmac. J'appelle l'avocat, il me dit : « Si vous ne pouvez pas aller en Haïti et que vous craignez d'être tu là-bas, couchez-vous par terre, faites de la résistance, sans faire de mal à personne. ». Les policiers me disent : « ton avocat est complètement con, il va te faire enfermer. » J'ai dit que je suis désolé mais qu'il faut mourir en Haïti, je préfère être en prison ici, donc je vais me coucher par terre.

Ils commencent à me tenir et veulent m'attacher avec des sangles, les mêmes grosses sangles pour accrocher des trucs sur des voitures.

Ils me disent :

« Tu es tout petit et tout maigre, on va te mettre dans cet avion. »

J'ai dit que j'avais demandé un avocat, que j'ai demandé l'assistance du Défenseur des droits (DDD), je crie de toutes mes forces en espérant que quelqu'un intervienne mais pendant au moins 2 minutes, qui me semblent une éternité, personne n'est intervenu. Après ces quelques minutes, j'essaie de redresser la tête je suis au sol, ils m'écrasent par terre avec leur genou, sur mon dos, mon cou, ma tête, je n'arrive presque plus à respirer et quand je regarde devant moi : **l'avion.**

— ”



La Cimade dénonce les violences policières et méthodes de contention brutales, qui portent atteinte à la dignité des personnes.

Retrouvez le guide sur les enjeux de l'accompagnement des personnes étrangères victimes de violences : [ici](#) !

Je vois un Monsieur qui sort de la passerelle et il avance vers moi, je vois presque trouble. Il se baisse à l'oreille de celui qui est sur moi par terre et il lui dit : « **son vol est annulé.** »

Et je me dis Seigneur faites que ce soit de moi qu'il parle.

Ils me relèvent, l'un me prend par mon cou, comme pour m'étrangler et me crie :

« Tu retournes dans la cellule, tu vas comprendre, tu vas être expulsé quand même. »

On me dit que je vais aller 3 ans en prison à cause de ça, que je serai embarqué et que la prochaine expulsion se passera encore plus vite.



Le policier me dit :
« Je serai celui qui te remettra entre les mains des autorités de ton pays, parce que j'y tiens ».

A ce moment-là je me dis bon je préfère aller en prison qu'en Haïti parce que je sais que je vais mourir là-bas. Ils m'ont placé en garde à vue jusqu'au 7 janvier pour être jugé en comparution immédiate.

L'après-midi même, j'ai été jugé pour le refus d'embarquer. Le juge a rendu un verdict : j'écopais de 100 euros d'amende. Durant l'audience, mon avocat a précisé qu'un référé avait été déposé et que l'expulsion était illégale.

J'ai refusé de monter dans l'avion et je suis reconnu coupable, mais l'expulsion était illégale à ce moment-là.

J'entendais parler de prison ferme donc même d'être reconnu coupable, seulement avec une amende j'étais soulagé. Haïti c'était la fin de tout mais la prison aurait été traumatisante, loin de ma famille, de la société, du travail, me couper de ce processus d'intégration dans lequel je m'étais engagé.

Relâché avec l'amende, j'attends devant le tribunal, la main de ma fille dans la mienne, on appelle le chauffeur qui doit venir nous récupérer.

On raccroche et les mêmes policiers qui m'avaient emmené à l'aéroport viennent me dire qu'ils ne peuvent pas me libérer, qu'ils doivent m'emmener au centre de rétention administrative (CRA).

A ce moment-là, je fonds en larmes, je regarde ma fille qui me regarde avec stupeur comme si elle comprenait, vient de vivre un choc émotionnel brut. Je regarde les policiers, ma compagne c'est le silence, je ne comprends pas, le juge vient de me libérer, j'attends le taxi, je ne comprends pas cet acharnement. Même ma fille se retrouve traumatisée par rapport à ça. Comment lui faire comprendre que je n'avais rien fait, qu'on m'en veut parce que je ne suis pas de ce pays et que je n'ai pas de papier. Mais les enfants ne voient pas ça, ils voient les policiers qui emmènent leur père.

Je suis emmené au CRA. Le 9 janvier je suis de nouveau emmené au Tribunal, une grande partie de la procédure était illégale donc j'ai été libéré à nouveau. Mais toujours avec une mesure d'OQTF qui me pendait au nez.

Même quand je souris avec mes camarades, je me rappelle que j'ai une OQTF et qu'à n'importe quel moment, ils peuvent me tomber dessus.

Quelques jours après, je reçois un courrier disant que [la Procureure] a fait appel de la décision me donnant l'amende de 100 euros. Je me suis rendu au procès [en appel] le 10 juillet, nous n'avons pas eu de réponse directe mais le 29 juillet le verdict sera rendu. L'avocat général a demandé du ferme pour l'obstruction d'embarquer.

— ”

Focus - La criminalisation des personnes étrangères

Lamentablement, la situation de M. L. n'est pas un cas isolé. En 2025 déjà, Monsieur T. a été condamné à une peine de prison ferme de 2 mois après avoir refusé d'embarquer dans un vol à destination d'Haïti. A l'issue de sa peine, M. T. a été de nouveau enfermé au CRA et placé en isolement pour minimiser toute tentative de résister à son expulsion. Il a été expulsé de force au bout de quelques jours.

Au cours des dernières années, des infractions spécifiques aux personnes étrangères sont apparues (non-respect d'une assignation à résidence, refus de donner ses empreintes, refus de donner des documents d'identité etc.), dont l'obstruction à son expulsion.

Plus d'info sur la lutte contre la criminalisation des personnes migrantes

Ici !

L'Etat de droit est un rempart face à l'arbitraire de la police et de l'administration. Le glissement des pratiques des autorités vers l'illégalité pour expulser des personnes étrangères à tout prix est inquiétant. Ces pratiques illégales et inhumaines doivent cesser.

Je pense que de la prison ferme c'est une mesure complètement disproportionnée parce que ma situation personnelle s'est améliorée, [j'ai un droit au maintien sur le territoire] avec une attestation de demande d'asile, je peux me déplacer en Guyane jusqu'en septembre.

J'ai une adresse stable et valide, mon numéro de téléphone est le même. Le jour où cette histoire a commencé le 2 décembre [2025], j'avais une convocation en Préfecture pour ne pas rester en situation irrégulière.

Entre le temps où je suis arrêté et le temps où je suis embarqué pour prendre l'avion, j'avais 30 jours, j'aurais pu tout plaquer, j'aurais pu partir mais malgré ça j'ai décidé de rester, de ne pas fuir. Je me suis toujours présenté quand la justice me convoquait.

Malgré le fait que je sois étranger, peut-être que je n'ai pas ce droit mais je me vois français, je me vois guyanais, je fais confiance à la justice de mon pays. Je n'ai rien volé, je n'ai porté préjudice à personne, porté atteinte à l'intégrité de personne. Et si j'ai été turbulent dans ma jeunesse, je ne connais pas beaucoup de jeunes de Guyane qui n'ont pas fait de bêtises, même si ça n'excuse rien.

Aujourd'hui je vois mes erreurs et je fais attention pour ne pas les refaire. J'ai le cœur crispé, je suis angoissé, mais je reste confiant car je sais que dans ce combat pour l'intégrité, je ne suis pas seul.

Je suis un jeune qui a plus de 20 ans de présence, des qualifications, des enfants, des frères et sœurs nés sur le territoire français, un jeune qui parle parfaitement le français, qui a déjà été régulier sur le territoire. Il y a une frontière très floue entre c'est quoi une personne intégrée et une personne non intégrée ; la limite est floue, la justice ne peut pas vraiment fixer ça.

Moi je me sens pleinement intégré. Je parle 5 langues : le français, anglais, espagnol, créole et portugais.

J'ai tout appris ici en côtoyant les gens du pays. Demain, je pourrais me créer une profession avec cela, c'est un bienfait la Guyane, je ne pourrais jamais dire que je regrette d'avoir vécu ici. La France m'a appris à être intègre, la fraternité, la liberté, la laïcité, c'est dans ça que j'ai grandi, dans ma tête, dans mon cœur et dans mon esprit.

On me dit que je ne suis pas intégré, je ne sais pas comment m'intégrer plus que ça.

“ Lorsque je relis les passages écrits [de la préfecture] qui disent que je n'ai aucune attache sur le territoire français tandis que j'ai 2 sœurs françaises, de même nom que moi, j'ai un frère français né sur le territoire, j'ai une mère qui est en France depuis 1998 et en situation régulière jusqu'à maintenant. Ma famille a commencé à entrer en Guyane depuis les années 1975 et est installée sur le territoire.

Je suis fils d'une personne qui faisait partie de l'autorité haïtienne. En Haïti, si quelqu'un apprend mon nom, c'est fini pour moi. Rien que mon accent, on me dira que je ne suis pas né là. Quelqu'un qui a vécu à l'étranger pendant quelques années, quand il rentre au pays, les autres pensent qu'on est millionnaires, alors que des fois on crève la dalle nous aussi ici.

Si je mets le pied en dehors de l'aéroport en Haïti, ils vont me kidnapper et me demander des sommes que je ne pourrais pas avoir.

Je ne veux pas mettre les pieds dans ce pays. Tant que la situation politique est aussi instable, tant que les cochons mangeront les corps parce que les autorités n'arrivent pas à enterrer les corps tellement il y a de morts.

Peut-être qu'après je reviendrais. Je ne peux pas abandonner ma vie. Je n'ai pas construit de maison, je n'ai pas érigé une fortune, je n'ai pas des millions en vivant en France mais j'ai construit ma petite vie, ma petite famille, mes liens d'attaches sont sur ce territoire, en Guyane et plus largement en France.

Je ne peux pas aller en Haïti, c'est inconcevable, je préfère me suicider 1000 fois que d'y retourner contre mon gré.

En tant qu'haïtien né en Haïti, je refuse de me rendre sur ce territoire où les forces de l'ordre sont corrompues et plus de 50% du gouvernement est accusé par les instances internationales de corruption.

En tant qu'haïtien, que jeune de Guyane, je suis fier de m'être intégré dans cette culture française, j'aime la culture française et guyanaise. Je veux grandir ici, vivre ici.

— ”

Le 29 juillet 2026, la chambre des appels correctionnels a définitivement condamné M. L. a une peine de 10 jours amendes, Monsieur devra s'acquitter de 20 euros par jour, soit au total 200 euros. A défaut, il sera emprisonné pour le nombre de jours non payés.

Le parcours de M. L. illustre la violence d'une politique de rejet de l'étranger, qui criminalise le refus d'embarquer alors même que l'expulsion, contestée par un référé-liberté, ne pouvait être légalement exécutée. Cette situation interroge directement l'usage de la sanction pénale face à la recherche d'un droit effectif au recours.



La Cimade met en lumière un cercle vicieux : des personnes se retrouvent sans papiers à cause des retards dans l'attribution de rendez-vous, sont ensuite contrôlées par la police et reçoivent des OQTF ; d'autres, bien que présentes en France depuis des années, avec un emploi et des enfants scolarisés, se voient elles aussi délivrer des OQTF qui les empêchent de déposer une demande de régularisation et de mener une vie normale.



Les infos sur la dernière campagne pour la régularisation ICI !

LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉQUIPE



Folie Douce - parlons santé mentale #60

Les ravages psy de la précarité administrative, avec Amnesty International

Un épisode qui donne à entendre les effets concrets de la précarité des titres de séjour sur la santé mentale des personnes étrangères.

Étrange droit

Femmes étrangères : le droit face aux violences conjugales, avec Maître Agathe

Sourty et Juliette Janvre

Un épisode pour mieux comprendre les droits des femmes étrangères victimes de violences conjugales, entre titre de séjour, ordonnance de protection et enjeux de preuve.



Affaires sensibles

Hangar d'Arenc à Marseille : le scandale des centres de rétention

Un épisode consacré à l'histoire des centres de rétention administrative, à écouter pour mieux comprendre l'enfermement des personnes étrangères et ses enjeux.



Bonne écoute !